

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;
- le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-31, R.621-21 et suivants ;
- le décret n°2017-635 du 25/04/2017 portant création de « Dijon Métropole » ;
- la délibération du conseil métropolitain du 19/12/2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi-HD) de Dijon métropole ;
- la délibération du conseil métropolitain du 17/12/2020 de lancement de la procédure de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de Dijon métropole ;
- les arrêtés métropolitains du 23/02/2021 et du 30/09/2021 constatant les procédures de mise à jour du PLUi-HD ;
- la délibération du conseil métropolitain du 30/06/2021 relative à l'avis favorable de Dijon métropole aux PDA proposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- la délibération du conseil métropolitain du 30/06/2021 prescrivant la modification n°1 du PLUi-HD ;
- la décision après examen au cas par cas de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 15/09/2021 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLUi-HD ;
- la désignation par le Président du Tribunal administratif de la commission d'enquête par décision n°E21000078/21 du 21/09/2021.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 – Objets de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique, ayant pour objets les 2 procédures suivantes :

- la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi-HD) de Dijon métropole ;
- les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de Dijon métropole.

La modification n°1 du PLUi-HD vise à :

- renforcer la place de la nature en ville, la pérennité et le développement des exploitations viticoles et agricoles, la valorisation du patrimoine architectural ;
- prendre en compte l'évolution des opérations d'aménagement et renforcer la cohérence entre le volet programmatique et le volet réglementaire du PLUi-HD en matière de programmation de logements ;
- profiter des retours d'expérience liés à la mise en application du PLUi-HD pendant plus d'un an pour apporter des améliorations rédactionnelles, principalement au règlement littéral ;
- rectifier des erreurs matérielles, améliorer la lisibilité et la compréhension des différentes pièces du dossier de PLUi-HD ;
- répondre aux besoins divers des communes.

La procédure de périmètres délimités des abords (PDA) a pour objectif de réduire le caractère arbitraire des périmètres de protection des monuments historiques (cercle de 500 mètres autour des monuments historiques). Les périmètres de protection sont ainsi ajustés (réduits/agrandis) en fonction de critères urbains, historiques, architecturaux et paysagers. Dans le cadre de la présente procédure, concernant 15 communes de la métropole et 4 communes extérieures, 16 monuments historiques ou groupes de monuments historiques font l'objet de propositions de PDA de la part de l'ABF :

- 1) le château de Bressey-sur-Tille (la procédure concerne également la commune d'Arc-sur-Tille) ;
- 2) le château de Bretenière (la procédure concerne également la commune de Rouvres-en-Plaine) ;
- 3) les pressoirs des Ducs de Bourgogne à Chenôve ;
- 4) les monuments du centre de Dijon et le parc de la Colombière (la procédure concerne également la commune de Longvic) ;
- 5) l'église du Sacré Cœur, dans le quartier de la Maladière à Dijon ;
- 6) l'église Sainte-Bernadette dans le quartier des Grésilles à Dijon ;
- 7) la maison Constantin dans le quartier Montchapet à Dijon (la procédure concerne également la commune de Fontaine-lès-Dijon) ;
- 8) la faculté des sciences et les 4 sculptures du campus, dans le quartier de l'Université à Dijon ;
- 9) l'église Saint-Martin de Fénay (la procédure concerne également la commune de Saulon-la-Rue) ;
- 10) le fort de Beauregard à Fénay et Longvic (la procédure concerne également les communes de Marsannay-la-Côte et Ouges) ;
- 11) le fort Carnot à Hauteville-lès-Dijon et Daix ;
- 12) le café du Rocher à Marsannay-la-Côte (la procédure concerne également la commune de Perrigny-lès-Dijon) ;
- 13) l'église Notre-Dame-de-l'Assomption et le colombier à Marsannay-la-Côte (la procédure concerne également la commune de Couchey) ;
- 14) le monument rendant hommage à Guynemer de la BA102 à Ouges ;
- 15) le clocher de l'église Saint-Baudèle à Plombières-lès-Dijon ;
- 16) le fort Junot à Sennecey-lès-Dijon (la procédure concerne également la commune de Neuilly-Crimolois).

ARTICLE 2 – Dates, durée et périmètre de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique se déroulera pendant une durée de 31,5 jours consécutifs, du mardi 2 novembre (9h) au vendredi 3 décembre 2021 (12h) inclus.

L'enquête publique unique relative à la modification n°1 du PLUi-HD et aux projets de PDA porte sur l'ensemble du territoire de Dijon métropole ainsi que sur les communes extérieures concernées par la procédure de PDA : Arc-sur-Tille, Couchey, Rouvres-en-Plaine et Saulon-la-Rue.

ARTICLE 3 – Composition du dossier d'enquête publique unique

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend les pièces administratives énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement ainsi que le projet de modification n°1 du PLUi-HD prescrit par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021 et le projet de périmètres délimités des abords transmis par courrier du Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or du 8 mars 2021.

La modification n°1 du PLUi-HD ayant été dispensée d'évaluation environnementale par décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 15 septembre 2021, ce dossier ne comporte pas d'évaluation environnementale. Néanmoins les effets éventuels de chaque modification sur l'environnement sont évalués dans le rapport de présentation. Aucune réglementation n'impose d'évaluation environnementale pour les projets de PDA.

Les pièces administratives comprennent :

- les documents propres à l'enquête publique unique (pièce n° 1) incluant les registres des observations, la présente note explicative, l'arrêté d'ouverture de l'enquête et les justificatifs des mesures de publicité ;
- les actes liés à la procédure de modification n°1 du PLUi-HD précédant l'enquête publique (pièce n° 2), notamment la délibération de prescription de la modification, les avis des personnes publiques associées et la dispense d'évaluation environnementale ;
- les actes liés à la procédure de PDA précédant l'enquête publique (pièce n° 3), notamment la délibération de lancement de la procédure, le courrier de notification des projets de PDA et l'avis de la métropole et des communes concernées.

Le projet de modification n°1 du PLUi-HD comprend les pièces suivantes :

- le rapport de présentation (pièce n°1) présentant les changements apportés au PLUi-HD approuvé en 2019 et leurs éventuels effets sur l'environnement ;
- le programme d'orientations et d'actions habitat (POA-H – pièce n°3-1), qui synthétise les politiques de Dijon métropole en matière d'habitat pour les 10 prochaines années ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP – pièce n°4), qui se compose d'OAP thématique « Environnement et paysage », d'OAP métropolitaines et d'OAP sectorielles. Ces dernières visent en priorité à encadrer l'aménagement des nouveaux quartiers, que ce soit en recomposition ou en extension urbaine ;
- le règlement (pièce n°5), comprenant des dispositions sous une forme littérale et graphique, qui fixe les règles de construction à respecter par les permis de construire.

Le dossier de PDA contient les pièces suivantes :

- une note introductive générale expliquant les motivations de la procédure de périmètres délimités des abords et le contexte réglementaire général ;
- les notes motivant le tracé des 16 PDA proposés par l'Architecte des Bâtiments de France après étude historique, urbaine et architecturale ;
- un carnet de plans permettant au public de visualiser facilement l'évolution des périmètres de protection des monuments historiques.

ARTICLE 4 - Noms et qualités de la commission d'enquête

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon n°E21000078/21 du 21 septembre 2021, une commission d'enquête a été désignée et est composée comme suit :

- Président :

Monsieur Georges LECLERCQ.

- Membres titulaires :

Monsieur Jean-Marc DAURELLE,
Monsieur François DE LA GRANGE,
Monsieur Jean-Claude DESLOGES,
Monsieur Christian ROCHE.

ARTICLE 5 - Modalités de consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du 2 novembre (9h) au 3 décembre 2021 (12h) inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public afin que chacun puisse

en prendre connaissance :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Siège de Dijon métropole	40 avenue du Drapeau Dijon	Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h30 / 13h30 - 17h30
Maire de Bresse-sur-Tille	1 rue de Dijon Bresse-sur-Tille	Lundi : 16h30 – 18h45 Mercredi : 9h00 – 11h45 Jeudi : 16h30 - 18h45
Mairie de Bretenière	Rue Principale Bretenière	Lundi : 16h00 – 18h00 Mercredi : 10h00 – 12h00 Jeudi : 16h00 - 18h00
Mairie de Chenôve	2 place Meunier Chenôve	Du lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 / 13h30 à 17h30
Mairie de Féney	5 rue Haute Féney	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 - 17h00 Jeudi : 9h00 - 12h00 Les 1er et 3ème samedis du mois : 9h00 - 12h00
Centre technique municipal de Fontaine-lès-Dijon Service développement urbain et travaux	1 rue Bourgoin (1 ^{er} étage) Fontaine-lès-Dijon	Du lundi au vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h30 - 17h30
Mairie de Marsannay-la-Côte	place Jean Bart Marsannay-la-Côte	Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h00 / 13h30 - 17h30
Mairie de Plombières-lès-Dijon	place de la Mairie Plombières-lès-Dijon	Lundi, mardi : 14h00 – 17h30 Mercredi : 9h00 – 12h30 Jeudi : 9h00 – 12h30 / 14h00 – 17h30 Vendredi : 9h00 - 12h30
Mairie de Saint-Apollinaire	650, rue de Moirey Saint-Apollinaire	Du lundi au vendredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 à 18h00 Samedi : 9h00 - 11h45
Mairie de Sennecey-lès-Dijon	5 rue de l'Eglise Sennecey-lès-Dijon	Lundi, jeudi : 13h30 – 18h00 Mercredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 - 18h00 Vendredi : 13h30 - 17h00

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2712>

Le dossier sera de plus consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la métropole.

ARTICLE 6 - Dépôt d'observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, du 2 novembre (9h) au 3 décembre 2021 (12h) inclus, selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts au siège de Dijon métropole, dans les Mairies de Bresse-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Féney, Fontaine-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte, Plombières-lès-Dijon, Saint-Apollinaire et Sennecey-lès-Dijon

- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2712>

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2712@registre-dematerialise.fr

- soit par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête relative à l'enquête publique unique PLUi-HD/PDA, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Dijon métropole, Pôle urbanisme et environnement, service PLUi, 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 Dijon Cedex.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences définies à l'article 6 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- en dehors de la période d'enquête, allant du mardi 2 novembre (9h) au vendredi 3 décembre 2021 (12h) inclus.

Les observations qu'elles soient adressées par courrier, courrier électronique ou portées sur les registres « papier » seront scannées et publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2712> ainsi que dans un classeur dédié à cet effet au siège de l'enquête (siège de Dijon métropole).

Ainsi, l'ensemble des observations et propositions du public sera consultable aux formats « papier » et numérique.

ARTICLE 7 - Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête visés à l'article 4 du présent arrêté, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences
Siège de Dijon métropole	40 avenue du Drapeau Dijon	mardi 2 novembre 2021 de 9h à 12h jeudi 4 novembre 2021 de 9h à 12h lundi 8 novembre 2021 de 14h à 17h mercredi 17 novembre 2021 de 9h à 12h samedi 20 novembre 2021 de 9h à 12h jeudi 25 novembre 2021 de 14h à 17h lundi 29 novembre de 14h à 17h vendredi 3 décembre 2021 de 9h à 12h
Maire de Bresse-sur-Tille	1 rue de Dijon Bresse-sur-Tille	jeudi 4 novembre 2021 de 16h30 à 18h45 lundi 15 novembre 2021 de 16h30 à 18h45
Mairie de Bretenière	Rue Principale Bretenière	mercredi 3 novembre 2021 de 10h à 12h lundi 22 novembre 2021 de 16h à 18h
Mairie de Chenôve	2 place Meunier Chenôve	samedi 6 novembre 2021 de 9h à 12h mercredi 24 novembre 2021 de 14h à 17h
Mairie de Féney	5 rue Haute Féney	mardi 9 novembre 9h à 12h vendredi 26 novembre 2021 de 14h à 17h
Centre technique municipal de Fontaine-lès-Dijon Service développement urbain et travaux	1 rue Bourgoin (1 ^{er} étage) Fontaine-lès-Dijon	vendredi 5 novembre 2021 de 9h à 12h mardi 30 novembre 2021 de 14h à 17h
Mairie de Marsannay-la-Côte	place Jean Bart Marsannay-la-Côte	mercredi 10 novembre 2021 de 9h à 12h mardi 16 novembre 2021 de 14h à 17h vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h jeudi 2 décembre 2021 de 14h à 17h
Mairie de Plombières-lès-Dijon	place de la Mairie Plombières-lès-Dijon	jeudi 18 novembre 2021 de 9h à 12h mardi 23 novembre 2021 de 14h à 17h mercredi 1er décembre 2021 de 9h à 12h

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences
Mairie de Saint-Apollinaire	650, rue de Moirey Saint-Apollinaire	lundi 15 novembre 2021 de 9h à 12h samedi 27 novembre 2021 de 9h à 11h45
Mairie de Sennecey-lès-Dijon	5 rue de l'Eglise Sennecey-lès-Dijon	vendredi 5 novembre 2021 de 14h à 17h jeudi 18 novembre 2021 de 14h à 17h mercredi 24 novembre 2021 de 9h à 12h

ARTICLE 8 - Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet de Dijon métropole : <https://www.metropole-dijon.fr/>

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de Dijon métropole ainsi qu'en mairie des communes de la métropole et des communes extérieures concernées par la procédure de PDA (Arc-sur-Tille, Couchey, Rouvres-en-Plaine et Saulon-la-Rue).

L'affichage de l'avis et sa publication sur le site internet de la métropole seront certifiés, chacun en ce qui les concerne, par Monsieur le Président de Dijon métropole et par Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

Enfin, en application de de l'article R. 621-93, IV du code du patrimoine, la commission d'enquête consultera les propriétaires et les affectataires domaniaux des monuments historiques concernés par la procédure de PDA.

ARTICLE 9 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par son Président.

ARTICLE 10 - Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président de Dijon métropole ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés par le Président de la commission d'enquête. Dijon métropole dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de Dijon métropole et à Monsieur le Président du Tribunal administratif, le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique unique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de Dijon métropole ainsi qu'en mairie des 23 communes membres, d'Arc-sur-Tille, Couchey, Rouvres-en-Plaine et Saulon-la-Rue ainsi qu'en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, pendant la même période, ils seront également consultables sur le site internet de Dijon métropole : <https://www.metropole-dijon.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

ARTICLE 11 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique unique

A l'issue de l'enquête, les projets de modification n°1 du PLUi-HD et de PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes membres, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil métropolitain de Dijon métropole.

ARTICLE 12 – Responsable de l'enquête publique unique et demandes d'informations

Le Président de Dijon métropole est responsable de l'enquête publique unique relative à la modification n°1 du PLUi-HD et à la procédure de PDA. Toute information relative à ces dossiers pourra être demandée auprès de Madame Anne BERTHOMIER, responsable du service PLUi de Dijon métropole, par téléphone (03 80 50 37 20) ou par courrier électronique : contact@metropole-dijon.fr

ARTICLE 13 - Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or, à Messieurs et Mesdames les Maires des communes membres de Dijon métropole ainsi qu'à Monsieur le Président et aux membres titulaires de la commission d'enquête.

Fait à Dijon, le **11 octobre 2021**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre